



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

REGLEMENT DE ZONAGE 385-18 REGLEMENT ADMINISTRATIF 388-18

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Ursule que :

1. Lors de la séance du 6 août 2018, le Conseil municipal adoptera les premiers projets de règlement modifiant le Règlement administratif numéro 388 et le Règlement de zonage numéro 385, afin de faciliter l'administration des règlements d'urbanisme et de mieux répondre aux particularités du territoire et aux opportunités de développement.

2. Une assemblée publique de consultation sur lesdits projets de règlement aura lieu le :

Lundi 6 août 2018 à 18h30

à la salle du Conseil municipal de Sainte-Ursule située au
215, rue Lessard, Sainte-Ursule

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à leur sujet.

3. Les objets des règlements de modification se présentent ainsi :

• **Projet de règlement 388-18 modifiant le Règlement administratif 388 afin de :**

- Remplacer la définition de « Certificat d'autorisation »;
- Supprimer l'expression « Abris d'hiver pour automobile » dans les activités nécessitant l'émission d'un certificat de conformité;
- Ajouter les activités suivantes comme nécessitant l'émission d'un certificat d'autorisation:
 - L'installation d'un abri piétonnier permanent;
 - L'installation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage pour une période d'un an;
 - L'occupation temporaire d'une roulotte.

• **Projet de règlement 385-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 385 afin de :**

- Abroger les définitions «Abattage d'arbres (coupe d'arbres)», «Abri d'auto», «Coupe à blanc», «Coupe sélective», «Plan de gestion» et «Sentier de débardage ou de débusquage»;
- Ajouter les définitions: «Abri à bois», «Abri d'auto», «Abri d'auto temporaire», «Abri d'écoliers», «Abri forestier», «Abri piétonnier temporaire», «Abri temporaire», «Camp», «Camp forestier», «Carré de tente», «Gîte touristique», «Meublé rudimentaire», «Mini-maison», «Mini-maison sur roues», «Mini-maison sur roues permanente», «Mini-maison sur fondation ou pieux», «Résidence de tourisme», «Roulotte», «Tente prospecteur», «Wigwam» et «Yourte»;
- Ajouter des dispositions permettant l'implantation de différents abris (abri à bois, abri d'auto, abri d'auto temporaire, abri d'écoliers, abri forestier, abri piétonnier temporaire, abri temporaire);
- Ajouter des normes relatives à l'implantation de bâtiments accessoires;
- Ajouter des normes relatives à l'entreposage et au stationnement de roulettes, remorques et de bateaux et à l'occupation temporaire de roulettes entreposées ou stationnées;
- Modifier la classification des usages:
 - Par l'ajout au Groupe Commerce III de l'activité Service d'entreposage intérieur faible densité;
 - Par l'ajout au Groupe forestier1 de l'activité Construction de bâtiment d'habitation;



Municipalité de Sainte-Ursule

- Par l'ajout, à la fin du point h) du Groupe Commerce V, des mots «sauf entreposage assimilé au Groupe Commerce III g».
 - Modifier la grille de spécifications de la zone 102A afin d'y ajouter les usages des groupes Commerce I, II a);
 - Modifier la grille de spécifications de la zone 303CA afin d'y ajouter les usages du groupe Institutionnel II b);
 - Modifier la grille de spécifications de la zone 802AR afin d'y ajouter les usages des groupes Habitation I et VII et des groupes Agriculture I et II;
 - Modifier la grille de spécifications des zones 901R, 902R, 903R et 904R afin d'y ajouter l'usage du groupe Forestier I d);
 - Créer au plan de zonage une nouvelle zone 802AR à même la zone 801AR;
 - Abroger la «Section VIII Normes générales concernant l'abattage d'arbres».
4. Le projet de règlement **385-18** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Les projets de règlement ainsi que l'illustration des zones visées par les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité, **au 215, rue Lessard, Sainte-Ursule entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30.**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT (2018-07-09)

Caroline Dionne
Directrice générale et Secrétaire-trésorière